REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTALE U18F

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-Saint-Denis Organise annuellement un Championnat Départemental U18 Féminines se disputant le samedi après-midi, ouvert aux clubs libres relevant de son territoire.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de la Seine St Denis de football son ou ses équipe (s).
Le championnat U18F est administré par la Commission Technique et la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

Conformément à l'article 14 du R.S.G. du District de Seine St Denis. Le championnat U18 F comporte une poules de 12.

ARTICLE 4 - Classement

Le classement des clubs par catégorie s'effectuera par addition des points obtenus : 3 points pour une victoire, 1 point pour un match nul, 0 point pour une défaite, -1 point pour un forfait ou un match perdu par pénalité.

ARTICLE 5 - Montées/Descentes

Le premier de chaque poule s'affrontera en finale pour définir le champion D1 qui montera en R2.

Article 6 - Horaires

Les matches de championnat Départemental U15F auront lieu de la façon suivante : le samedi aprés midi.
La durée des rencontres est de deux fois 40 minutes.

Article 7 - Qualification et Participation

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les joueuses autorisées à participer à cette compétition sont les U18F, U17F et U16F Les joueuses U15F peuvent dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à leur licence. La participation des joueuses mutées est limitée à 4 joueuses dont 2 joueuses mutées hors période maximum. Les joueuses licenciées après le 31 janvier peuvent participer à l'épreuve. Rappel des dispositions de l'article7.5.1.1.c du Règlement Sportif Général de la Ligue (modifié par suite de la décision de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022) : « Dans toutes les compétitions officielles régionales des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

ARTICLE 8 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article16 du R.S.G. du District. Il sera utilisé des ballons de taille 5.

ARTICLE 9 - Arbitrage

Conformément à l'Article 17 du R.S.G. du District. Tous les matches seront dirigés par un arbitre officiel suivant la proposition de "couverture" faite par la Commission Départementale d'Arbitrage au Comité Directeur et entérinée par celui-ci. Sauf disposition contraire, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant ou du club qui en a fait la demande pour les groupes non couverts systématiquement.

ARTICLE 10 - Forfait

Conformément à l'Article 23 du R.S.G. du District.

ARTICLE 11– Feuille de matches

Dans chacune des divisions de cette catégorie, la FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité (s) du ou des club (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article 44.4 du RSG du District.

ARTICLE 14 – Ap plication des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général du District de Seine St Denis sont applicables au Championnat de Seine St Denis U18 Féminines dans tous les cas non prévus au présent règlement.